



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.1 et B.3.9

Numéro de la demande : 2017-1253
Demande : Modification de l'étiquette du produit – Diminution de la dose d'application; niveau de contrôle
Produit : FONGICIDE COTEGRA
Numéro d'homologation : 32530
Principes actifs (p.a.) : boscalide, prothioconazole
Numéro de document de l'ARLA : 2776016

Contexte

Le fongicide COTEGRA a été homologué pour la première fois au Canada en 2016 pour une utilisation contre diverses maladies fongiques sur certaines cultures de légumineuses et de graines oléagineuses à des doses allant de 0,7 à 10, L/ha. Ce produit doit être appliqué en pulvérisation foliaire à l'aide d'un équipement au sol ou aérien. Pour obtenir des renseignements complets sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, veuillez consulter l'étiquette du fongicide COTEGRA.

Objet de la demande

La présente demande vise à apporter des modifications à l'étiquette afin d'ajouter une dose d'application plus faible de 0,6 L/ha à la dose actuelle de 0,7 L/ha pour une utilisation sur les cultures de canola et d'autres graines oléagineuses contre la pourriture sclérotique, et d'augmenter le niveau d'efficacité pour passer d'une allégation de répression à une allégation de suppression.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est exigée puisque les taux d'application pour le nouvel emploi du produit sont inférieurs ou égaux aux taux précédemment homologués.

Évaluation de la valeur

Des données tirées de sept essais en champ à petite échelle menés au Canada en 2016 ont été examinées pour appuyer les modifications. Des taux de suppression de la pourriture sclérotique allant jusqu'à 99 % et 100 % ont été obtenus à des niveaux modérés à élevés de pression exercés

par la maladie, à la nouvelle dose de 0,6 L/ha et à la dose actuellement homologuée de 0,7 L/ha, respectivement. Les augmentations de rendement ont également été attribuables à l'application du fongicide COTEGRA lors des essais. Plusieurs essais à grande échelle également menés en 2016 ont reflété ces résultats. On estime que la valeur de la nouvelle dose plus faible et de l'augmentation de du niveau d'efficacité de l'allégation en question a été appuyée par des preuves d'efficacité. L'ajout d'une dose efficace plus faible sur l'étiquette du fongicide COTEGRA offrira aux cultivateurs plus de latitude dans leur utilisation du produit ainsi que des possibilités d'économies lorsque la pression de la maladie est plus faible.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et elle a jugé que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide COTEGRA afin d'ajouter une dose d'application plus faible pour la suppression de la pourriture sclérotique sur le canola, le colza et la moutarde chinoise, et augmenter le niveau d'efficacité pour l'allégation figurant sur l'étiquette afin de passer d'un niveau de répression à un niveau de suppression.

Références

PMRA #	Référence
2739592	2017. DACO 10 - Value - Summary: Label Amendment: Rate Range and Control Claim for Sclerotinia Stem Rot in Canola. DACO: 10.1
2739595	2017. DACO 10 - Trial abstracts. DACO: 10.3.2, 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.